



VALAMAR HOTELS & RESORTS

En vertu de l'article 69 de la Loi sur les jeux de hasard (Journal officiel 87/09) et l'autorisation du Ministère des Finances (Classe :UP/I-460-02/14-01/195, n°d'enregistrement : 513-07-21-01/14-2) publiée à Zagreb, le 21.03.2014. la société anonyme Riviera Adria, dont le siège social est à Poreč, Stancija Kaligari 1, n°TVA : 36201212847, représentée par les hôtels Valamar and Resorts Private société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Zagreb, Miramarska 24, apporte :

LE REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez un séjour de cinq jours à Dubrovnik à l'hôtel de votre choix ! »

Article 1

La Société organisatrice du jeu-concours intitulé « Gagnez un séjour de cinq jours à Dubrovnik à l'hôtel de votre choix ! » est Riviera Adria d.d., dont le siège est à Poreč, Stancija Kaligari 1, n° TVA : 36201212847 (ci-après dénommée la Société organisatrice), qui en vertu du contrat, est représentée par Valamar hoteli i ljetovališta d.o.o., dont le siège social est à Zagreb, Miramarska 24. Le jeu-concours est organisé afin de promouvoir les établissements à Dubrovnik de la Société organisatrice. Le but du jeu-concours est aussi de motiver des clients potentiels des établissements mentionnés ci-dessus à remplir un formulaire avec leurs données personnelles et ainsi de récupérer leurs adresses électroniques dans le but d'élargir la base de contacts, afin d'informer les clients sur les dernières offres et actualités dans les établissements de la Société organisatrice.

Article 2

Le jeu-concours est accessible sur le site web de la Société organisatrice www.valamar.hr/dubrovnik-holiday du 2 avril 2014 au 31 mai 2014 et ne comporte qu'un seul tirage au sort.

Article 3

Le règlement du jeu-concours sera publié sur le site web www.valamar.hr/dubrovnik-holiday avec la classe, le n° d'enregistrement et la date de l'autorisation du Ministère des Finances.

Article 4

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum. Toutes les personnes souhaitant participer au présent jeu-concours devront entre le 2 avril 2014 et le 31 mai 2014 remplir le formulaire avec leurs données personnelles sur le site web du jeu www.valamar.hr/dubrovnik-holiday et l'envoyer par courrier électronique à la Société organisatrice.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent obligatoirement renseigner avec leurs données personnelles (prénom, nom de famille, adresse électronique) toutes les rubriques du formulaire prévues à cet effet.

Article 5

Les participants avec la même adresse électronique ont le droit à une seule participation dans ce jeu-concours.

Article 6

Les employés de la Société organisatrice ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe n'ont pas le droit de participer au jeu.

Article 7

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

5 lots d'un séjour de 5 jours (4 nuits) à Dubrovnik pour deux personnes sur la base d'une demi-pension dans une chambre double dans l'un des hôtels mentionnés préalablement : Valamar Dubrovnik President Hotel 5*, Valamar Lacroma Dubrovnik Hotel 4*+, Valamar Argosy Hotel 4*, Valamar Club Dubrovnik 3*

valeur : 5 x 6.705 kn

La valeur totale des dotations est de 33.525 kn.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

*Les lots sont disponibles du 20 septembre 2014 au 20 décembre 2014, en fonction des dates de clôture de certains établissements en 2014 et selon les vœux du gagnant mais en fonction des possibilités de la Société organisatrice à un moment donné.

*Dans le cas où la rénovation prévue des hôtels Valamar Dubrovnik President et Valamar Argosy ne serait pas terminée dans les délais prévus, la Société organisatrice assurera, sous les mêmes conditions, le même nombre de lots de la même valeur dans les autres établissements de la Société organisatrice.

Article 8

Tous les formulaires du jeu-concours avec des champs obligatoires remplis seront traités et déposés dans la base de données électronique. En conformité avec le logiciel de traitement et de stockage des données provenant des formulaires, chaque formulaire du jeu-concours obtiendra son propre numéro.

Lors du tirage au sort, le président de la commission appuiera sur une touche de l'ordinateur pendant que les numéros attribués aux formulaires de participations défileront à grande vitesse et ainsi arrêtera le défilé des numéros sur un seul numéro.

Le procédé décrit ci-dessus permettra d'obtenir le formulaire gagnant.

Le tirage au sort public aura lieu au siège de Valamar hoteli i ljetovališta d.o.o., Miramarska 24, 10000 Zagreb, le 11 juin 2014 à 12 heures.

Dans le cas où le formulaire choisi ne comporte pas toutes les données obligatoires du participant (prénom, nom de famille, date de naissance, adresse électronique) inscrites dans les champs prévus à cet effet, un nouveau tirage au sort sera enclenché pour obtenir un nouveau numéro de formulaire et ainsi de suite jusqu'à ce que le numéro d'un formulaire rempli correctement soit obtenu.

Une commission de trois membres, nommée par la Société organisatrice, veillera sur l'exactitude du tirage au sort.

Un procès-verbal est dressé décrivant le tirage au sort.

Tous les participants au jeu-concours intéressés par le tirage au sort peuvent y assister.

Article 9

Les résultats du tirage au sort seront publiés sur le site web : www.valamar.hr/dubrovnik-holiday le 13 juin 2014. Les gagnants de ce jeu-concours acceptent l'obligation de la Société organisatrice de publier des prénoms, noms de famille et pays de provenance.

Par le simple fait de participer à ce jeu-concours, les participants autorisent la Société organisatrice à conserver toutes les données recueillies lors de ce jeu-concours dans sa base de données afin de les utiliser à des fins publicitaires.

Article 10

Les gagnants des lots seront également informés par voie écrite (courrier ou e-mail) des résultats du tirage dans un délai de 8 jours après le tirage au sort public.

Les gagnants des lots séjour doivent contacter Valamar Centre de réservations (les coordonnées ci-dessous) dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la notification écrite de leurs gains et doivent faire la réservation :

Valamar Centre de réservations

Stancija Kaligari 1, 52440 Poreč, Croatie

T: +385 52 465 000

E: reservations@valamar.com

Si les gagnants des lots ne revendiquent pas leurs gains de façon décrite ci-dessus dans les délais mentionnés dans cet article, la Société organisatrice a l'obligation de les contacter à nouveau sous 8 jours à compter de la date de l'écoulement du délai mentionné ci-dessus et de définir un délai supplémentaire aux gagnants pour convenir de la période de l'utilisation de leurs gains. La durée de ce nouveau délai doit être entre 8 jours minimum et 15 jours maximum à compter de la date de la notification reçue. Si le gagnant ne revendique pas ses gains ni après ce délai supplémentaire, il perd le droit aux gains. Il est considéré que le lot séjour a été utilisé si le gagnant a convenu de l'utilisation de ses gains (a fait la réservation) mais ne s'est pas présenté à l'hôtel choisi ou s'il n'a pas annulé la réservation au moins 14 jours à l'avant.

Article 11

Avec la réception des gains cessent toutes les obligations supplémentaires de la Société organisatrice du jeu-concours envers le gagnant du lot.

Article 12

Dans le cas où le lot séjour ne serait pas revendiqué ni utilisé, le lot sera vendu dans un appel d'offres public et le financement obtenu dans cet appel d'offres sera versé au Trésor public sous 90 jours à compter de la date de l'écoulement du droit de revendication des lots de ce jeu-concours.

Article 13

Le jeu-concours peut être annulé, interrompu ou mis en attente uniquement en cas de circonstances dont la Société organisatrice n'est pas responsable, c'est-à-dire que la Société organisatrice n'a pas pu empêcher, supprimer ou éviter. Les participants seront informés de l'annulation, interruption ou de la mise en attente dudit jeu-concours par l'intermédiaire du site web : www.valamar.hr/dubrovnik-holiday.

Article 14

Le participant du jeu-concours par simple participation accepte les règles et les obligations du présent Règlement.

Le présent règlement sera valable dès que le Ministère des Finances donnera son autorisation et que le règlement sera publié.

Article 15

La Société organisatrice du jeu-concours s'engage à verser 5% de la valeur établie des dotations mises en jeu en faveur de la Croix-Rouge croate.

Article 16

Le règlement d'un différend éventuel entre la Société organisatrice et un participant dudit jeu-concours tombe dans la compétence du tribunal municipal.